

blesures de guerre. Faute de preuves, il se produit des retards importants, et tous s'en trouvent gênés. Nous devrions examiner l'article relatif au bénéfice du doute.

Le 7 mars dernier, j'ai proposé une motion signalant 17 anomalies différentes qu'il importe d'étudier. J'ai mentionné à cette date qu'il serait embarrassant, 58 ans après la Première Guerre mondiale, d'essayer de remanier une loi de si longue date. Avec tous les spécialistes dont dispose le ministre, nous devrions normalement avoir une loi sur les pensions quasi parfaite. Je lisais, hier soir, un ouvrage intitulé «Veneration for Valour». Une phrase sur les pensions déclare:

Depuis l'époque des raids des Fénians en 1866, au Canada, les pensions sont considérées comme une compensation pour les blessures subies ou les morts à la guerre.

Nous nous occupons de pensions depuis une centaine d'années. J'espère simplement que nous viendrons à bout de l'arriéré de demandes et que l'impossible sera fait pour en venir à bout. Je le répète, il y a toujours quelque 3,000 demandes.

Nous devrions étudier les rapports entre le Conseil de révision des pensions, la Commission canadienne des pensions et le Bureau de services juridiques des pensions, car ils sont tous reliés entre eux. Il serait possible de venir à bout de l'arriéré en suivant les conseils d'un ancien combattant intéressé et avisé qui signale:

La Commission canadienne des pensions reconnaît que l'examen des demandes de pension est très en retard. Une bonne partie de cet arriéré se situerait au niveau du comité d'examen qui exige une audience dans une ville à proximité du domicile du requérant.

Normalement, ces audiences exigent la participation de trois membres de la Commission. Le paragraphe (2a) de l'article 72 de la loi sur les pensions prévoit toutefois que la Commission peut désigner un commissaire à titre de chargé d'interrogatoire pour se rendre dans différentes localités au Canada pour y recueillir les dépositions et entendre les plaidoyers concernant le cas du requérant.

Il n'est possible de le faire que lorsque le requérant avise la Commission que l'endroit ou la date fixés par cette dernière pour la réunion du comité d'examen ne lui conviennent pas.

Il semble évident que le recours à des chargés d'interrogatoire devrait accélérer l'étape du comité d'examen, et l'on fait remarquer que le comité Woods a recommandé cette méthode lorsque la Commission était très en retard dans son étude des cas.

● (1240)

L'auteur du mémoire poursuit ainsi:

Je crois que le Bureau des avocats des pensions, qui représente un fort pourcentage des candidats aux pensions, n'a pas eu recours à l'examineur et j'aimerais demander au ministre s'il est prêt à discuter de cette question avec l'avocat principal des pensions afin de déterminer:

- a) si l'avocat en chef des pensions croit que cette procédure serait un moyen équitable d'examiner les demandes de pensions;
- b) pourquoi l'avocat en chef des pensions n'a pas incité les candidats dont la demande n'avait pas encore été étudiée, à exiger la tenue d'une audience devant un examineur.

J'ai également soulevé la question de la Commission des pensions qui s'y rapporte étroitement. Le rapport sur les anciens combattants du Canada indique qu'à la suite de la modification de la loi en 1971, certaines anomalies ont été supprimées afin d'assurer l'égalité entre les hommes et les femmes en ce qui a trait aux droits et aux devoirs prévus par la loi. Je demande au ministre et à la Chambre ce qu'il advient

### *Pensions—Loi*

de l'égalité des veuves dont le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et moi nous faisons les avocats? Je veux parler des veuves dont les maris recevaient des pensions inférieures à 48 p. 100. Monsieur l'Orateur, à mon avis, l'égalité n'existe pas encore dans ce domaine et pour une raison ou une autre, les personnes qui s'intéressent au statut de la femme ignorent ces faits.

J'exhorte le ministre à soulever la question au cabinet et d'essayer de convaincre ses membres qu'il faut mettre tout le monde sur le même pied, ce qui n'est pas le cas pour le moment. Les dispositions de la loi actuelle sont une aberration et elle sont discriminatoires. Il faut les modifier. On nous a dit hier combien cette rectification nous coûterait. En 1917, nous avons promis aux anciens combattants qu'ils n'auraient jamais à s'inquiéter, car ils seraient indemnisés pour les sacrifices qu'ils avaient faits. Je suis persuadé que les Canadiens seraient disposés à consacrer de 35 à 40 millions de dollars à cela.

Il ne faut pas oublier que les anciens combattants auxquels je fais allusion s'inquiètent beaucoup du sort qui sera réservé à leur épouse ou aux personnes dont ils ont la charge après leur décès. Il faut sans plus tarder modifier la loi sur les pensions de manière à protéger ces veuves, ne fût-ce que pour cette raison d'ordre humanitaire. Le comité permanent des affaires des anciens combattants a proposé un système de pension au prorata.

Je passe maintenant à la question de la législation sur les allocations de guerre que le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski) nous a signalé en comité hier. Nous aurions dû insister pour que cette loi s'applique aux anciens combattants de la Première Guerre mondiale. Nous avons négligé de le faire et j'en suis un peu responsable. Je suis persuadé que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est d'accord avec moi. Lorsque la loi sur les indemnités de guerre a été présentée et ensuite adoptée, nous aurions dû insister pour qu'elle tienne compte également des anciens combattants de la Première Guerre mondiale. Je pourrais toujours invoquer l'excuse que ce point ne figurait pas au mandat. Nous avons appris hier qu'il n'y a que 200 anciens combattants qui seraient ainsi touchés par cette loi et il n'en coûterait que \$200,000 par année pour les inclure. Certes, les anciens combattants de la Première Guerre mondiale, qui ont maintenant 83 ans et plus, commencent à se faire moins nombreux. Il y en a un peu moins chaque année. La loi sur les pensions a été adoptée en 1866, je crois. Je suis persuadé que tout geste humanitaire que nous pourrions faire pour aider ces anciens combattants sera bien vu de tous les Canadiens.

Je le répète, nous n'avons rien à redire au bill. Au risque de paraître partisan, je signale que dans son exposé de principe de 1974, mon parti a abordé la question des pensions. Certains disent que mon parti n'a pas de politique. Je veux que le ministre sache que si le gouvernement conservateur était au pouvoir, il veillerait immédiatement à accroître les services administratifs et financiers de la Commission canadienne des pensions, du Conseil de révision des pensions et du Bureau des services juridiques des pensions.